Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 25091

Intitulé

CAPA: Certificat d'aptitude professionnelle agricole Travaux forestiers

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Ministère
	chargé de l'agriculture

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

213 Forets, espaces naturels, faune sauvage, pêche

Formacode(s):

21041 sylviculture gestion forestière, 21042 exploitation forestière, 21043 bûcheronnage

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'ouvrier forestier réalise les différentes opérations préalables à la plantation des essences forestières. Il assure la plantation ainsi que l'entretien des parcelles (dépressage, débroussaillement, élagage, balivage ...). Il peut être amené à réaliser l'abattage des arbres. Il peut participer à des actions d'entretien et de préservation des milieux naturels, des abords d'infrastructures, mais aussi à l'aménagement de structure d'accueil du public.

Le bûcheron est spécialisé dans les opérations d'abattage et de façonnage des arbres. Il répond à des impératifs de production (délais, volume de bois coupé ...) en appliquant les règles de sécurité et dans le respect de l'environnement. Il peut être amené à travailler en interactivité avec les engins forestiers présents sur le chantier.

Capacités générales

- CG1- Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux
- CG2- Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle
- CG3- Interagir avec son environnement social

Capacités professionnelles

- CP4- Réaliser en sécurité des travaux de sylviculture
- CP5- Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel
- CP6- Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements et installations
- CP7- S'adapter à des enjeux professionnels locaux

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

8 000 entreprises de travaux forestiers et 15 000 salariés exercent des travaux de sylviculture-reboisement et d'exploitation forestière. Différentes appellations de métiers ont pu être recensées : ouvrier forestier, ouvrier polyvalent forestier, ouvrier polyvalent sylviculteur, bûcheron, homme de pied.

Codes des fiches ROME les plus proches :

<u>A1201</u>: Bûcheronnage et élagage

A1205 : Sylviculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le CAP agricole peut être délivré après réussite à l'examen ou peut être délivré selon la modalité des unités capitalisables (UC). Chacune de ces voies de délivrance fait l'objet de modalités d'évaluation spécifiques.

Modalité de l'examen : L'examen comporte 7 épreuves obligatoires et 1 épreuve facultative. Les épreuves permettent de vérifier l'atteinte de toutes les capacités du référentiel de certification. Les épreuves diffèrent selon que les candidats bénéficient ou non du controle certificatif en cours de formation.

Modalité des UC : Les 7 UC constitutives du diplome peuvent être obtenues indépendamment et sont valables pendant une durée de 5 ans. Chaque UC correspond à une capacité du référentiel de certification. Les règles communes de l'évaluation des diplômes en UC du ministère chargé de l'agriculture sont définies par note de service. La modalité des UC est réservée aux voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
vie courante à l'aide de	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc
repères sociaux	donne lieu à une attestation de capacité.
	Ce bloc vise à :
	- Prendre position dans une situation à caractère social et civique
	- Utiliser des outils dans des situations de la vie courante
	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.
	Ce bloc vise à :
	- S'exprimer à travers une réalisation personnelle
	- Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 25091 - UCG 3 : Interagir avec son environnement social	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.
	Ce bloc vise à :
	- Adapter son langage et son comportement aux situations de communication
Bloc de compétence n°4 de	- S'approprier les normes et cadres de référence d'un collectif Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification
la fiche n° 25091 - UCP 1 : Réaliser en sécurité des travaux de sylviculture	qui se déroule en milieu professionnel. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.
	Ce bloc vise à :
	- Réaliser des travaux d'amélioration des milieux forestiers
	- Réaliser des travaux de renouvellement des peuplements forestiers

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION			
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 25091 - UCP 2 : Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification qui se déroule en milieu professionnel. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.			
	Ce bloc vise à :			
	- Réaliser des opérations d'abattage			
	- Réaliser des opérations de façonnage			
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 25091 - UCP 3 : Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements et installations	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification qui se déroule en milieu professionnel. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.			
	Ce bloc vise à :			
	- Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements			
	- Réaliser des travaux de réparations simples			
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 25091 - UCARE : unité capitalisable d'adaptation régionale ou à l'emploi	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification qui se déroule en milieu professionnel. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.			
	Ce bloc vise à :			
	- S'adapter à des enjeux professionnels locaux			

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUIN	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé: - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAP agricole, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	Х	idem
Par candidature individuelle	Х	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2015	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	Х	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du CAP agricole

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "travaux forestiers" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance (JO du 25 juin 2015)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Code de l'éducation articles R335-5 et suivants

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

http://www.chlorofil.fr

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : option Travaux forestiers, spécialité Sylviculture